



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 2 mai 2018

[...]

[...]

Concerne : plainte contre le fait de signer des documents rédigés en français lors de la procédure de prise en charge des dépenses de logement par le CPAS de Woluwe-Saint-Lambert

Madame la présidente,

En sa séance du 27 avril 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre le fait que le CPAS de Woluwe-Saint-Lambert a forcé monsieur [...] à signer des documents français autorisant le CPAS de Woluwe-Saint-Lambert à gérer ses comptes bancaires et d'autres revenus, alors que monsieur [...] est néerlandophone.

Dans votre lettre du 29 mars 2018, vous avez communiqué à la CPCL le point de vue suivant (traduction) :

« Suite à une erreur administrative, ces documents ont en effet été imprimés à tort en français.

Il va de soi que les documents signés seront immédiatement détruits et seront sans effet pour monsieur [...]. »

*
* *

Le CPAS de Woluwe-Saint-Lambert est un service local établi dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

S'agissant dans le cas d'espèce d'un contrat individualisé entre l'autorité administrative et le citoyen, le CPAS de Woluwe-Saint-Lambert aurait dû, conformément à l'article 19 LLC, utiliser la langue du particulier, en l'occurrence le néerlandais et pas le français.

La plainte est dès lors fondée.

Copie du présent avis est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE